

La CAPD d'aujourd'hui a pour objet l'étude du passage à la hors classe « nouvelle formule ».

Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) signé par l'Unsa comportait une complète refonte de la promotion au grade de la hors classe des enseignants, CPE et PsyEN, prévoyant l'accès à la hors classe pour tout collègue ayant une carrière complète, ce qui était très loin d'être le cas dans le dispositif précédent.

Cette année est particulière car c'est une année transitoire. En effet, aucun collègue promouvable à la hors classe n'a eu de rendez-vous de carrière. C'est donc la notation chiffrée arrêtée au 31 août 2016 qui doit être prise en compte et transformée en avis.

Cependant si la note est un des critères qui entre en jeu pour déterminer l'appréciation de l'IEN, elle n'est pas le seul critère pris en compte. Le SE-UNSA demande que soient éclaircis les éléments retenus pour le classement des collègues promouvables qui doivent avoir des réponses aux questions qu'ils se posent.

Autre interrogation, dans la circulaire ministérielle, la phrase : « l'agent conserve son appréciation » peut être interprétée de différentes manières : l'appréciation peut-elle évoluer positivement ou est-elle définitive ?

Le SE-UNSA demande à ce que l'appréciation ne soit pas figée et qu'elle puisse évoluer à la demande de l'agent, suite à un nouvel entretien avec l'IEN.

Les documents préparatoires pour la Lozère font état d'appréciations allant de « Excellent » à « A consolider », 57% des enseignants concernés devant se contenter d'un « Satisfaisant », sans avoir jamais rencontré leur IEN pour certains. Cela engendre un vif sentiment d'injustice, renforce l'impression d'absence de reconnaissance de l'investissement et du professionnalisme dont toutes et tous font preuve au quotidien dans les classes pour la réussite de leurs élèves, dans des conditions de plus en plus difficiles.

Enfin, les discriminants pour départager les barèmes égaux, très nombreux, mériteraient aussi d'être discutés (la prise en compte de l'ancienneté dans le corps des PE uniquement pour les anciens instituteurs les désavantage fortement par exemple).